

Analyse



**Séparation des métiers
bancaires : quelles
mesures prendre ?**

**Revenir à une structure
bancaire qui a fait ses
preuves**

Réseau **Financement
Alternatif**

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

En accourant au chevet des banques au plus fort de la crise pour protéger l'argent des épargnants, de nombreux États se sont fortement endettés. En cause, le statut de banque universelle qui permet à une banque de « spéculer » avec l'argent des déposants. Depuis lors, ce statut est remis en question. Ne conviendrait-il pas de revenir à une séparation totale de la banque de dépôt et de la banque d'affaires ?

1 De l'utilité de réformer les structures bancaires

*Une
séparation
bancaire
efficace
pendant des
décennies*

Flashback. En 1929, aux États-Unis, une violente crise boursière déclenche l'inquiétude du public. Craignant que leur compte bancaire ait subi de lourdes pertes à la suite de l'effondrement du marché des actions, les déposants vident leurs comptes en masse, provoquant ainsi la faillite des banques. C'est le début de la Grande Dépression.

Pour éviter de nouvelles collusions entre les activités financières et les activités de dépôt, le gouvernement américain prend une mesure radicale en appliquant une séparation complète des métiers bancaires. En 1933, le *Glass Steagall Act* érige ainsi la distinction entre la banque de dépôt – spécialisée dans les activités de gestion des dépôts et des crédits – et la banque d'affaires – spécialisée dans les activités financières. Ce dispositif, rapidement imité par le reste du monde, est appliqué pendant des décennies avec succès, puisqu'il évite l'apparition de nouvelles crises financières de grande ampleur. Pourtant, à partir des années 80, un élan de dérégulation entraîne peu à peu un retour aux banques universelles¹. Et le retour des problèmes.

*Le retour au
aux banques
universelles
a généré de
nouveaux
problèmes*

En effet, le regroupement de l'ensemble des activités bancaires sous une même entité a encouragé le développement des activités à risque, grâce à la **subvention implicite** dont bénéficient les banques universelles.

Qu'entend-on par subvention implicite ? Les États membres de l'Union européenne garantissent les dépôts privés sur les comptes bancaires à hauteur de 100 000 euros en cas de faillite². Si les banques ont des problèmes, l'État préférera les sauver plutôt qu'indemniser les déposants – solution qui serait beaucoup plus coûteuse. Ce soutien public est « récompensé » par les marchés financiers, qui octroient des financements aux banques universelles à un taux moins élevé (comparé au taux qui leur serait

1 Dans les années 80-90 en Europe (1993 en Belgique), en 1999 aux États-Unis avec l'abolition du *Glass Steagall Act*.

2 L'objectif de cette garantie est d'assurer une stabilité financière en évitant que les déposants ne viennent à retirer massivement leurs dépôts en cas de problème, ce qui aurait des conséquences économiques sévères. Avant la crise, cette garantie était de 20 000 euros en Belgique.

demandé en cas d'absence de soutien étatique) : ces dernières bénéficient dès lors d'une « subvention implicite » de l'État. Étant donné que les banques peuvent disposer de fonds à moindre coût, cette garantie encourage le développement des activités spéculatives, à la fois en taille et en risque.

Le problème de la subvention implicite

Pourquoi la garantie sur les dépôts diminue-t-elle le coût de financement des banques universelles ? Partons du cas présenté en figure 1 et supposons qu'une banque détienne uniquement des titres financiers à son passif. Ces ressources comportent un certain risque et sont donc peu sûres. Si la banque cherche à obtenir un emprunt sur les marchés financiers, les prêteurs demanderont un taux d'intérêt élevé car le risque associé à ce prêt sera important (si les titres financiers perdent de leur valeur, la banque ne sera plus en état de rembourser le prêt). Supposons maintenant que la banque à la recherche d'emprunts dispose d'une part significative de dépôts à son passif. Cette ressource est quasiment assimilée à des fonds propres car elle est stable, et cette stabilité est encore renforcée par la garantie accordée par l'État qui incite les déposants à maintenir leur argent dans la banque. Les prêteurs vont prêter plus facilement de l'argent à cette banque, à un taux d'intérêt moins élevé que dans le premier cas.

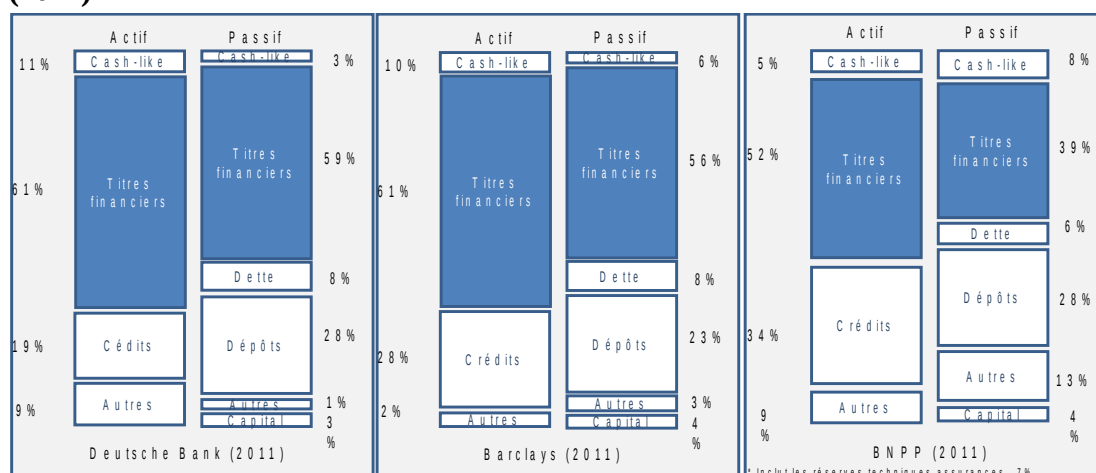
Si la garantie n'existait pas, l'usage fait par les banques des montants empruntés serait évalué de manière plus correcte : à risque plus élevé, l'argent emprunté coûterait plus cher, ce qui aurait pour conséquence d'en réduire l'ampleur.

Les grandes banques ont fortement profité des coûts de financement artificiellement bas (grâce à la subvention implicite) pour développer leurs activités sur les marchés financiers au cours des 25 dernières années. Comme le montre l'analyse du bilan de trois banques européennes (Figure 1), les **grandes banques** sont aujourd'hui **très marquées par leurs activités de marché** : les crédits³ représentent moins d'un tiers de l'actif, alors que plus de la moitié du bilan est constituée de titres financiers⁴.

3 Incluant les crédits aux sociétés financières.

4 Y compris les produits dérivés.

Figure 1 - Analyse du bilan de grandes banques universelles européennes (2011)



Source : Finance Watch

Réformer le système bancaire pour protéger le contribuable des crises futures.

Pour les investisseurs financiers, le jeu est toujours gagnant : soit le risque paye et les profits augmentent, soit la banque subit des pertes importantes et l'État se voit contraint d'intervenir pour protéger les épargnants. C'est ce qui s'est passé après la crise financière de 2008, lorsque les États ont dû s'endetter massivement pour se porter au secours des banques – aux frais du contribuable.

Aujourd'hui, tout le monde semble s'accorder à dire que **le contribuable et les finances publiques doivent être protégés des éventuelles faillites bancaires**. Une banque d'affaires doit pouvoir faire faillite sans risquer de mettre en péril une économie tout entière. De même, l'intervention potentielle de l'État doit être limitée aux activités vitales pour l'économie, soit les dépôts et crédits aux ménages et aux entreprises.

Concernant les activités de marché, il paraît logique que les banques qui choisissent de prendre des risques assument leurs pertes éventuelles. Après tout, lorsqu'un joueur va au casino et en ressort les poches vides, il ne demande pas à l'État de lui remplir à nouveau les poches.

Certains pays ont légiféré depuis la crise

Suivant ce raisonnement, des mesures ont été prises dans plusieurs pays (États-Unis, Allemagne, France, Royaume-Uni) afin de séparer certaines activités de marché des activités traditionnelles de la banque.

L'Union européenne reste, elle, dans l'attente d'une proposition législative de la Commission sur base du rapport Liikanen. Ce rapport d'un groupe d'experts européens, sorti en 2012, préconise lui aussi une séparation des métiers bancaires. En Belgique, le gouvernement planche actuellement sur la question. Quelles mesures convient-il d'instaurer ? Tour d'horizon des possibilités qui s'offrent à nous.

2 Quelles sont les possibilités de réforme structurelle du secteur bancaire ?

Deux critères définissent la profondeur des réformes instaurées ou à instaurer :

- Quelles sont les activités à séparer des activités traditionnelles de la banque ?
- Quel doit être le degré de séparation de ces activités ?

2.1 Quelles activités séparer ?

Plusieurs options sont envisageables. Pour chacune de ces options, il est possible de garder les activités séparées sous un même toit (une séparation comptable ou fonctionnelle) ou d'exiger que ces activités prennent place sous deux toits différents (une séparation juridique complète) (cf. Section 2.2).

Une **première option** consiste à extraire uniquement les activités qui permettent aux *traders* de spéculer sur les marchés dans un but de profit et qui ne servent en rien les clients de la banque. Ce champ d'activité inclut principalement le *trading* pour compte propre⁵ et le prêt aux fonds spéculatifs. Son importance – comparée au total des actifs – serait assez faible (cf. section 3.2.1).

Cette option a été suivie par l'Allemagne et la France. Elle risque pourtant d'avoir un impact limité : en pratique, il est difficile de distinguer le *trading* pour compte propre d'une autre activité de marché, dénommée « tenue de marché »⁶. Contrairement au *trading* pour compte propre, cette activité se fait au service du client. Des banques pourraient tirer profit de cette brèche pour conserver leurs activités risquées sous le même toit que les dépôts.

5 La *trading* pour compte propre (*proprietary trading*) correspond à l'achat et la vente d'instruments financiers par l'institution pour son propre compte, avec pour objectif d'en retirer un profit.

6 Dans le cas de la tenue de marché, une banque (intervenant sur les marchés financiers pour son propre compte) prend l'engagement de fournir une cotation continue (un prix stable), indépendamment de l'état du marché. Elle contribue ainsi à la liquidité et l'efficacité des échanges pour les investisseurs/clients. La banque se rémunère de cette activité par la différence entre les prix d'achat et de vente.

Pour éviter ce cas de figure, une **deuxième option** vise à séparer ces deux activités de marché (*trading* pour compte propre et tenue de marché). Étant donné les similarités partagées par ces activités, cette option apparaît également plus logique (cf. section 3.2.2).

Enfin, la **troisième option**, plus radicale, viserait à isoler l'ensemble des activités de marché : le *trading* pour compte propre et la tenue de marché, mais aussi les activités d'émission-souscription (*underwriting*)⁷ ou encore les produits dérivés⁸. La banque de dépôt se limiterait dès lors à pratiquer son *core business* (dépôts, crédits, moyens de paiement), et la banque d'affaires reprendrait l'ensemble des activités de marché (cf. section 3.2.3).

2.2 Quel degré de séparation appliquer ?

Pour chacune des options envisagées ci-dessus, des degrés de séparation plus ou moins forts sont possibles : la séparation peut être comptable, fonctionnelle ou complète.

La **séparation comptable** est le degré le plus léger de séparation. Elle vise à garder l'ensemble des activités de la banque sous un même toit, tout en distinguant clairement les différents types d'opération dans la comptabilité. Une telle séparation ne permettrait aucunement de restreindre les liens entre les différentes activités de la banque : un risque de faillite lié à un secteur d'activité se propagerait inévitablement à l'entité complète. Elle comporte dès lors un intérêt limité.

Avec une **séparation fonctionnelle**, les groupes bancaires continueraient à fournir un ensemble universel de services bancaires au sein du groupe – donc sous un même toit, mais une partie de ces activités devraient être proposées par des filiales « fonctionnelles » distinctes. Les liens entre le groupe bancaire et l'entité distincte peuvent varier en fonction du degré de séparation juridique, économique, opérationnel ou au niveau de la gouvernance. Comme les activités restent exercées au sein du même groupe bancaire, il subsiste toutefois un risque que d'éventuels problèmes au sein d'une filiale se répercutent sur les autres filiales du groupe.

7 Des opérations de placement (exemple : en souscrivant à des titres financiers) ou de récolte de capital (exemple : en émettant des obligations).

8 Un produit dérivé est un instrument financier dont la valeur fluctue en fonction du prix d'un actif sous-jacent (tel que des actions, des obligations, ou des matières premières). À l'origine, les produits dérivés ont été créés pour permettre aux entreprises de se couvrir contre différents types de risques financiers.

Avec une **séparation juridique complète**⁹, il n'existerait plus aucun lien entre les entités séparées. Les activités séparées prendraient place sous deux toits différents. Les services seraient fournis par des institutions différentes avec des capitaux distincts.

3 Quelle option choisir ?

3.1 Degré de séparation

Un des objectifs majeurs de la séparation est d'éviter que les ressources de financement et le capital puissent être transférés d'une activité à l'autre – en clair, éviter que la banque qui reçoit les dépôts subventionne la banque d'affaires¹⁰. Pour atteindre ce but, seules les solutions séparant effectivement les liquidités et le capital sont efficaces. Cela nécessite soit une séparation juridique, soit une séparation fonctionnelle avec des restrictions strictes quant aux liens économiques et de gouvernance liant les parties séparées.

Cependant, une séparation interne, même stricte, entre les différents types d'activités pourrait-elle empêcher que des fonds publics servant au sauvetage de l'activité bancaire ne bénéficient pas également aux autres entités de manière indirecte ? En évitant tout risque de « fuite » de liquidités vers les activités de marché, une séparation totale entraînerait moins de règles et nécessiterait par conséquent moins de surveillance. Les deux entités seraient détenues séparément et n'auraient pas plus d'incitants à créer des interdépendances entre elles qu'avec toute autre banque.

Bien que la solution de la séparation totale comporte plusieurs avantages, elle ne satisfait pas les institutions concernées. Aux yeux des banques, il est nécessaire de pouvoir continuer à offrir aux clients l'ensemble des services financiers répondant à leurs besoins. Il apparaît, par exemple, important qu'une banque puisse offrir un service intégré à une entreprise cliente, en lui venant en aide dans le cadre d'opérations de placement et de récolte de capital, de couvertures des risques, etc.

Malgré cela, ce problème ne paraît ni infranchissable, ni de nature à remettre en question l'ensemble des avantages avancés jusqu'ici en faveur de la séparation. Toutefois, une solution de compromis pourrait être d'autoriser la banque de dépôt à offrir certains produits de gestion des risques, tout en réduisant ce droit (limitation du type et du volume des produits dérivés). Par exemple, les services seraient uniquement disponibles pour les clients non financiers et se borneraient à de simples

⁹ Séparation dans la détention du capital des deux entités.

¹⁰ Notamment dans le cas où l'État interviendrait pour protéger l'épargne des déposants.

instruments visant à répondre à des besoins fondamentaux (tels que la couverture des taux d'intérêt et les risques de change). Cela permettrait aux banques de proposer une gamme de service complète à leurs clients¹¹.

Un autre argument avancé contre la séparation totale des métiers bancaires serait que les banques d'affaires devraient payer davantage pour leur financement (par suite de perte de la subvention implicite). Cette évolution ne serait pas nécessairement négative. En effet, l'augmentation du coût du financement pour les banques d'affaires devrait inciter les banques à mieux réfléchir à l'usage qui sera fait de cet argent et à diminuer les risques pris.

D'autre part, la séparation pourrait diminuer le coût des prêts à l'économie réelle. En effet, le montant total des crédits accordés par les banques est souvent supérieur au montant total des dépôts¹². Ce déficit de financement est comblé par les capitaux propres d'une part, par le financement de gros¹³ d'autre part. Une fois les banques séparées, on peut s'attendre à ce que ce coût de financement diminue pour les banques de dépôt, car le niveau moyen de risque de ces banques sera plus faible¹⁴. Cela devrait diminuer le coût des prêts à l'économie.

Au final, aucun des contre-arguments avancés à l'encontre de la séparation bancaire ne semble de taille à générer une catastrophe aussi importante que la crise de 2008 et les effets économiques désastreux qui en ont résulté. Par conséquent, la décision à prendre semble évidente.

3.2 Activités séparées

11 L'avantage complémentaire de cette option est qu'elle permettrait à une vaste majorité des banques de taille réduite de garder un fonctionnement similaire à celui qu'elles connaissent aujourd'hui. Contrairement aux grandes banques, les banques de petite et de moyenne taille, même lorsqu'elles sont qualifiées de banques universelles, ne sont généralement que marginalement exposées aux marchés financiers. Leur *business model* est davantage orienté vers les besoins des clients non financiers.

12 Selon Finance Watch, les banques européennes prêtent en moyenne 115 euros pour 100 euros en dépôt.

13 Le « financement de gros » désigne l'emprunt auprès d'autres institutions financières et de sociétés non financières.

14 Si le risque encouru est plus faible, les investisseurs vont fixer un prix moins élevé pour prêter de l'argent aux banques de dépôt.

3.2.1 Séparer les activités de marché pour compte propre

Séparer uniquement les activités de marché pour compte propre : une solution inefficace !

Cette solution a été choisie récemment par plusieurs pays : la France, l'Allemagne et les États-Unis. Il s'agit de l'option la plus proche du système actuel, la plus facile à faire accepter par les banques aussi. Le modèle de banque universelle n'est pas remis en question.

En France, le Parlement a adopté, en juillet 2013, un projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires. La mesure phare concerne le cantonnement des activités spéculatives de la banque dans une filiale strictement séparée du reste du groupe et financée de manière autonome. Cette filiale regroupera toutes les activités que la banque mène pour son compte et dans son seul intérêt sur les marchés financiers (la tenue de marché restera donc autorisée). En cas de difficulté, toute recapitalisation directe ou indirecte de la filiale par l'État est interdite.

En Allemagne, un projet de loi de régulation bancaire vient d'être présenté par le gouvernement en février 2013, pour une possible entrée en vigueur en janvier 2014¹⁵. Les activités visées par la réforme bancaire sont le *trading* pour compte propre¹⁶, les prêts à des fonds spéculatifs et le *trading* à haute fréquence (à l'exception de la tenue de marché).

Aux États-Unis, le *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (adopté en 2010) reprend la « loi Volcker ». Cette loi interdit notamment aux banques de s'impliquer dans une activité de spéculation pour compte propre et d'investir dans des fonds spéculatifs et des fonds d'investissement privés. Cependant, la multitude des dérogations prévues constitue un frein important à l'application de la loi.

Si les trois pays précités ont eu le mérite de légiférer à ce sujet, les critères utilisés pour la séparation sont ambigus. Comment distinguer spéculation et couverture de risque ? *Trading* pour compte propre et tenue de marché ?

Quelle utilité peut avoir une régulation si, dans les faits, il n'est pas possible au législateur de faire une vérification précise de son application ? Quelle utilité une loi peut-elle avoir si elle permet aux acteurs d'élaborer des échappatoires ?

Aucune !

¹⁵ Et une mise en œuvre d'ici juillet 2015.

¹⁶ Défini ici comme le *trading* d'instruments financiers pour son propre compte et qui ne représente pas des services à des tierces parties (la tenue de marché n'en fait donc pas partie).

Au final, vu l'étendue des activités qui resteront autorisées au sein de la banque de dépôt et les échappatoires possibles, les mesures prises n'atteindront pas l'objectif initial : protéger les activités bancaires vitales pour la société des activités de *trading* risquées. Les propositions françaises et allemandes devraient ainsi avoir un impact marginal : en France, les activités de marché déplacées dans une filiale séparée en réaction à la nouvelle législation représenteraient moins de 1 % du bilan de la banque¹⁷ – soit une part dérisoire du bilan.

3.2.2 Séparer les activités de marché pour compte propre + tenue de marché

L'adjonction de la tenue de marché aux activités qui doivent être isolées au sein d'une entité d'affaires réglerait l'ambiguïté issue de la difficulté de différencier en pratique la tenue de marché et le *trading* pour compte propre.

C'est la solution avancée par le **rapport Liikanen**. Une partie des activités de marché (dont le *trading* pour compte propre et la tenue de marché) serait affectée à une entité juridique distincte dans le cas où ces activités constitueraient une part significative de l'activité de la banque¹⁸. Par conséquent, les dépôts (et la subvention implicite qu'ils portent) ne supporteraient plus directement les activités de marché risquées¹⁹.

Cette option n'offre toutefois qu'une réponse partielle au problème présenté : la banque de dépôt continuerait à abriter une partie des activités de marché, tels les produits dérivés. À titre d'exemple, l'exposition totale aux produits dérivés de Deutsche Bank était de 55 605 milliards d'euros fin 2012²⁰. Puisque seules certaines activités de marché seraient extraites de la banque de dépôt, la grande majorité de ces produits dérivés – qui ne sont pas considérés comme du *trading* pour compte propre ou de la tenue de marché – serait laissée intacte au sein de la banque de dépôt si une telle séparation était appliquée. Or, ces produits comportent des risques.

3.2.3 Séparer l'ensemble des activités de marché

La dernière option envisagée consisterait à séparer l'ensemble des activités de marché de la banque de dépôt. Cette solution apparaît comme logique et efficace :

17 Selon le PDG de la Société Générale.

18 C'est-à-dire si les actifs détenus à des fins de transaction représentent plus de 15-25 % des actifs totaux ou plus de 100 milliards d'euros.

19 La solution prônée par le rapport Liikanen maintiendrait toutefois le modèle de banque universelle intacte, puisque les activités séparées seraient menées au sein du même groupe bancaire – donc sous un même toit.

20 <http://www.express.be/business/fr/economy/financier-weapons-of-mass-destruction-la-deutsche-bank-detient-55605-milliards-deuros-en-contrats-derivs/190010.htm>

Scinder l'ensemble des activités de marché, la solution la plus cohérente

– Les activités de marché (basées sur les transactions, à court terme) et les activités de crédit (basées sur les relations, à long terme) diffèrent à la fois dans leur nature et dans leur gestion²¹. Elles n'ont pas vocation à être menées « sous le même toit ».

– À l'inverse, l'ensemble des activités de marché forment un tout : elles sont de nature similaire et utilisent une infrastructure commune. De plus, la difficulté matérielle de distinguer les activités de marché entre elles illustre la nécessité d'une régulation simple et claire dans sa formulation et son application.

– Les activités de marché et de dérivés n'ont aucune raison d'être subventionnées par l'État. Les banques qui choisissent de prendre des risques doivent en assumer les pertes éventuelles. Avec cette séparation, le financement de ces activités reflèterait les risques économiques réels associés à ces activités. À risque plus élevé, l'argent emprunté coûterait plus cher, ce qui aurait pour conséquence de réduire l'ampleur des activités financées par ce biais.

L'augmentation du coût de financement permettrait ainsi d'arrêter l'alimentation artificielle de la croissance des marchés de produits dérivés²². Alors que ces produits devraient uniquement être des produits de couverture pour les acteurs de l'économie réelle, seuls 7 % des volumes de dérivés échangés ont aujourd'hui une contrepartie non financière (c'est-à-dire servent à couvrir des risques liés à un échange commercial réel). La croissance exponentielle des volumes dérivés a également pour conséquence de développer l'interconnexion du système financier, ce qui le rend particulièrement fragile.

– De manière générale, le lien entre l'économie réelle et les activités de marché apparaît limité. Le financement de l'économie réelle par les marchés, bien qu'important pour les grandes entreprises, ne représente en fait qu'une petite partie des volumes échangés sur les marchés financiers²³.

À l'heure actuelle, le **Royaume-Uni** semble avoir développé la solution la plus proche d'une séparation effective, avec la publication du rapport Vickers en 2011. Le gouvernement britannique s'est engagé à introduire ces réformes dans la loi en 2015, pour une mise en application prévue à partir de 2019. Le rapport Vickers préconise le cloisonnement (*ring-fencing*) de la banque de dépôt et de la banque d'affaires, en imposant des recapitalisations séparées. La volonté n'est pas d'arriver à une séparation totale mais à une banque universelle structurée. Concrètement, les activités d'une banque de détail (dépôts) seraient cloisonnées au sein d'une filiale.

21 Ces activités nécessitent des plateformes informatiques et des processus d'évaluation des risques différents.

22 Due à la subvention implicite dont bénéficient ces activités.

23 Le commerce mondial représente ainsi moins de 5 % du volume des marchés des changes. Parallèlement, moins de 10 % des volumes de titres obligataires sont émis par des entreprises non financières.

Revenir à la séparation entre banques de dépôt et banques d'affaires

Afin de protéger les déposants, une exigence de fonds propres de 10 % s'appliquerait pour cette filiale. Les activités de banque d'affaires (*trading*, dérivés) resteraient quant à elles en dehors du cloisonnement.

4 Conclusion

Différentes options ont été dépeintes dans cette analyse. Ce tour d'horizon a mis en évidence les difficultés que pourrait rencontrer l'application de demi-mesures pour atteindre les objectifs fixés initialement. Une réforme efficace nécessite d'appréhender le problème dans sa globalité, mais aussi d'instaurer des règles claires, simples et concises. Dès lors, **le choix le mieux adapté au problème posé serait de séparer juridiquement l'ensemble des activités de marché des activités de dépôt.**

Pour rappel, une telle séparation aurait de multiples avantages :

- Mettre un terme à la subvention implicite dont les activités de marché bénéficient indûment et qui encourage leur surdéveloppement et des prises de risques excessives.
- Éviter les risques de contagion au sein d'un groupe bancaire, en empêchant que les pertes d'une entité ne viennent mettre en péril les autres activités du groupe.
- Réduire les risques de recours aux fonds publics. En cas de difficulté, la séparation des activités autoriserait l'État à intervenir de façon limitée, en concentrant son soutien sur les activités essentielles. De plus, en rendant possible la faillite d'une banque²⁴, cette mesure responsabilise les acteurs financiers.

Bien sûr, la réorganisation des entités bancaires serait susceptible d'engendrer certains coûts à court terme. Toutefois, ces coûts privés doivent être mis en balance avec les bénéfices sociaux à long terme d'une telle séparation, à travers la baisse du coût des crises bancaires futures pour les contribuables et pour l'économie en général.

En **Belgique**, une commission parlementaire a travaillé pendant plusieurs mois sur la crise financière et les réformes à mettre en place. Concernant la séparation éventuelle des métiers bancaires, il fut convenu d'attendre le rapport de la Banque nationale de Belgique sur le sujet (paru en juillet 2013) avant de se prononcer. Ce rapport recommande les réformes bancaires structurelles suivantes :

²⁴ Puisque l'État ne serait plus contraint de voler au secours d'une banque d'affaires pour protéger les épargnants.

*Refaire de
la finance
un outil au
service des
citoyens*

*Retrouvez toutes
nos analyses sur
www.financite.be*

– Appliquer des surcharges en fonds propres de manière ciblée aux activités de négociation des banques, au-delà d'un certain seuil, afin de dissuader les établissements de crédit d'engager des montants excessifs dans ce type d'activités.

– Lorsque les activités de négociation pour compte propre des banques de dépôt dépassent un certain seuil de fonds propres, les transférer à une autre entité du groupe.

Ces propositions se rapprochent des mesures annoncées par la France et par l'Allemagne, que le Réseau Financement Alternatif considère comme inefficaces et insuffisantes. En gardant les activités séparées sous un même toit avec une frontière mal définie et peu étanche, il serait difficile d'éviter une faillite collective et l'intervention des pouvoirs publics si les activités de marché s'effondrent.

Alors que cinq ans ont passé depuis le début de la crise, l'heure est venue de poser un geste fort. Dans un tel contexte, revenir à la séparation entre banques de dépôt et banques d'affaires – telle qu'elle fut appliquée pendant des décennies – constituerait une étape majeure pour ramener la finance à son métier de base : être un outil au service des citoyens.

*Arnaud Marchand
Novembre 2013*